



DECISION N°D2023_01

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune de Bobigny dans le cadre de l'aliénation d'un terrain nu situé 12, rue de l'Amicale à Bobigny, cadastré section E n°87, appartenant aux Consorts NICOLAS

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, R.213-14 et R.213-15,

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la délibération n°2020_07_16_04 du Conseil Territorial du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération d'Est Ensemble n°CT2020-02-04-1 du 4 février 2020, approuvant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2020_02_04_19 du Conseil Territorial du 04 février 2020, délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé – Bobigny – mise à jour suite à l'approbation du PLUi,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1987 instituant le droit de préemption, du 27 juin 1991 et du 30 septembre 2010, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bobigny,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2022-374, déposée en mairie de Bobigny le 15 décembre 2022 par Monsieur EVEN Marc, mandataire des consorts NICOLAS, sis 1, rue du Presbytère 62690 Camblain l'Abbé, portant sur la cession d'un terrain nu situé 12, rue de l'Amicale 93000 Bobigny, cadastré section E n° 87, appartenant aux Consorts NICOLAS, au prix de 150 000 euros, sans commission d'agence,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la parcelle en vente est concernée par deux emplacements réservés au PLUi désignés ERBb1 et ERBb49 grevant plus de la moitié de sa surface, ayant pour objet l'élargissement de la rue de l'Amicale et la création d'une nouvelle voie,

Considérant que la commune de Bobigny est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°75, jouxtant le terrain en vente,

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16/01/2023

ID : 093-200057875-20230116-D2023_01-AR

DECIDE

Article 1^{er} :

Le droit de préemption est délégué à la commune de Bobigny en vue de l'exercer sur la cession d'un terrain nu situé 12 rue de l'Amicale 93000 Bobigny, cadastré section E n°87, appartenant aux consorts NICOLAS, représentés par Monsieur EVEN Marc, dépositaire de la DIA, au prix de 150 000 euros, sans commission d'agence,

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier,

Par ailleurs, notification en est faite à tiers concernés.

Fait à Romainville le 16 JAN 2023

Le Président

Patrice BESSIERE



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Publication de l'acte :